



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
-  
Département  
de la Moselle

Nombre de membres  
du Conseil Municipal :

Elus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Pouvoirs : 3

Convoqués le :  
15/12/2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2020, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

**Etaient présents :**

Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, Adjointes au Maire.  
Mesdames DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon, GRENOUILLET Laurence,  
LAMISSE Véronique, Messieurs BAUDOÛIN Daniel, CARL Christophe, HOETLZEL  
Patrick, JOYEUX Jean-Pierre, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland,  
Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :** Mesdames COUPPEY Annick, RIPPLINGER Valérie et  
Monsieur BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :** Madame COUPPEY Annick donne pouvoir à Madame LAMISSE Véronique,  
Madame RIPPLINGER Valérie donne pouvoir à Madame HAHN Sylvie et Monsieur  
BARTHELEMY Jean-Baptiste donne pouvoir à Monsieur BOTELLA Gérard.

**Secrétaire de séance :** Madame KOEHLER Caroline

Le maire accueille les membres du Conseil Municipal et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du mardi 03 novembre.

**Approuvé à l'unanimité.** PV soumis à la signature des membres présents.

Le Maire expose l'ordre du jour et commence à expliquer la nécessité de mettre en place un CET pour les agents.

**Délibération n° 119 : Mise en place et gestion du Compte Epargne Temps au bénéfice des salariés de la commune.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale  
Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2020 ;

Le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du CET.

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande expresse écrite et individuelle de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2021 .

**Alimentation du CET :** Le compte peut être alimenté par le report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse

être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), sauf pour des jours acquis en qualité de stagiaire.

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne-temps.

**Procédure d'ouverture et alimentation :** Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 15 janvier de l'année suivante. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET pour le 31 janvier.

**Utilisation du CET :** Si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés. En outre, il peut utiliser, sous forme de congé, tout ou partie de son CET dès le premier jour épargné.

#### **Demande de congés :**

La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service. Ils pourront être accolés à la prise de congés annuels dans la limite de 2 jours.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

#### **Clôture du CET :**

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

#### **Maintien des droits :**

L'agent conserve le bénéfice des droits acquis aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la même loi ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles 72 et 75 de la même loi, ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans le cas mentionné au 3°, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ou du décret n°2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil,

au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

## **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**À l'unanimité des membres présents,**

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

Les modalités du CET prendront effet à compter du 1er janvier 2021

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

## **Délibération n° 120 : Secours à un jeune habitant de Sainte-Ruffine**

Un jeune administré de la commune de Sainte-Ruffine vit seul depuis le décès récent de son père dans un logement sans chauffage. La chaudière, vieille de plus de 23 ans ne fonctionne plus et ce jeune n'a pas les ressources suffisantes pour la changer.

La commune a fait les démarches nécessaires et a pu obtenir les engagements suivants :

- La société EFFY, spécialisée dans la rénovation énergétique, une participation de 1.200,00 €
- Le secours Catholique à hauteur de 500,00 €
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement propose la prise en charges des factures d'électricité et de chauffage à venir ou impayées.
- La Fondation Abbé Pierre, une participation de 600 €
- L'association « Bonté de la Semaine », une participation de 200 €

Ce jeune habitant de Sainte-Ruffine, actuellement en contrat de professionnalisation chez Ars Industrie perçoit l'équivalent de 640 € mensuel, que sa hiérarchie, contactée par nos services, accepte d'augmenter de 50 € par mois afin de lui venir en aide.

Le Maire propose à l'assemblée de participer à l'effort collectif en accordant un secours de 1.000,00 € ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire comptable M.14,

**VU** le budget primitif 2020,

**VU** l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- d'accorder un secours à hauteur de 1.000,00 €.

Ce secours sera versé directement à SPIE, entreprise chargée des travaux d'installation d'une nouvelle chaudière. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2020 (compte 658828).

### **Délibération n° 121 : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées en 2019**

Le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2019, conformément au compte administratif 2019, au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole, c'est un montant de 12.820,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2020.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
  - dépense au compte 6811
  - recette au compte 2804
  
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
  - dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
  - recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Le Maire propose à l'assemblée la neutralisation des subventions d'équipement versées en 2019 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire comptable M.14,  
**VU** le budget primitif 2020,  
**VU** l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2019 (chapitre 204) à un an
- de procéder à la neutralisation totale sur l'exercice 2020 des subventions d'équipement qui ont été attribuées en 2019

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2020.

### **Délibération n° 122 : Encaissement d'un chèque du Conseil de Fabrique**

Considérant que le Conseil de Fabrique a accepté de participer aux frais liés au chauffage de l'Eglise à hauteur de 50% ;

Considérant que la facture annuelle de fuel pour l'église est d'un montant de 1308 euros ;

Le Maire propose l'encaissement du chèque d'un montant de 654 euros que le Conseil de Fabrique a fait parvenir à la commune.

## **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

Décide d'encaisser le chèque de 654 euros venant du Conseil de Fabrique pour participer aux frais de chauffage de l'église.

## **Délibération n° 123 : Adhésion au groupement de commandes Fus@é.**

Le Maire de la commune de Sainte-Ruffine expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte ce point : à l'unanimité.

#### **Délibération n° 124 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire, Monsieur Daniel Baudouïn, propose de représenter lui-même la commune au sein de la CLECT.

#### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE : de nommer Monsieur Daniel Baudouïn représentant de la commune au sein de la CLECT.

#### **Délibération n°125 : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation, modification du tableau des effectifs.**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 novembre 2020 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'équipe d'animation sur la plage horaire du repas de midi afin que les agents soient 2 par cantine pour encadrer les enfants ; **Le Maire propose à l'assemblée,**

**La création de l'emploi d'agent d'animation, permanent à temps non complet, soit 15/35<sup>e</sup>**

Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 4<sup>e</sup> et alinéas 7 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibère et décide d'apporter, à l'unanimité, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées dans les conditions ci-après à compter du 4 novembre 2020.

Nombre	Nouveaux Grades	Catégorie	Nbre d'heures
2	adjoints administratifs principaux de 2ème classe	C	12 et 35
1	adjoint administratif	C	35
1	adjoint technique principal de 1ère classe	C	17.5
1	adjoint technique principal de 2ème classe	C	17.5
1	adjoint technique	C	7
2	agents spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe	C	8.5 et 13.5
5	adjoints d'animations	C	8.5, 13.5, 16.5, 17.5 et 15

**La séance est levée à 19h30.**